



Frais bancaires de succession

Par david07

Bonjour, je me permets de vous contacter, car je n'arrive pas à trouver la réponse à mon souci. Mon père est décédé il y a maintenant plus d'un an, mais la succession n'est pas encore réglée. Notamment, j'aurais une question concernant les frais bancaires de succession. Avec ses soeurs, sa mère et ses frères, ils étaient 6 titulaires d'un compte en indivision sur lequel il restait au jour de son décès environ 87 000 €. Pour calculer les frais bancaires de succession, la banque xxxxx a pris en compte la moitié de la somme et a gardé 1% de la somme, soit plus de 435 €... mais comme ils étaient 6 titulaires, les frais de 1% n'auraient-ils pas dû être calculés sur 87 000/6 soit 14 500 € ? En espérant que vous saurez m'apporter une réponse. Je reste à votre disposition. Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les frais sont calculés par la banque selon ses grilles tarifaires.
Si c'est basé sur un pourcentage du solde du compte du défunt, peu importe qu'il soit partagé ou pas entre x héritiers.
Consultez les tarifs de la banque en question.

Par isernon

bonjour,

tous les ans, les banques doivent envoyer à leurs clients, une information sur leurs tarifs.

salutations

Par yapasdequoi

Sauf que là le client est, hélas, décédé.